

Procès verbal
Saison 2025-2026

**PV SPECIAL
ASSEMBLEE
GENERALE DU
5 DEC. 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



Adresse de l'Assemblée Générale

« TREMPLIN SPORT FORMATION »
Domaine de la Brunerie
180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON



Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	07 66 77 41 44
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

Le Foot en Isère :
Moi J'adhère



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025 - Additif au PV 729

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2025/2026

Vendredi 5 décembre 2025 à 19h00
TREMLIN SPORTS FORMATION

ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 17H30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 19H00

Ouverture de l'Assemblée Générale :

Allocution des personnalités

Intervention de la SDJES

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District

Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « été » du vendredi 4 juillet 2025 à St Agnin sur Bion
2. Présentation des comptes de l'exercice 2024-2025 clos le 30 juin 2025
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2024-2025 clos le 30 juin 2025
5. Affectation du résultat
6. Election du commissaire aux comptes et du cabinet suppléant

PAUSE

7. Présentation du championnat U15 à compter de la saison 2026-2027
8. Présentation du protocole Fédéral : carton blanc
9. Présentation de la nouvelle version FMI

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui-même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729



BILAN ACTIF

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2023

ACTIF	Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025			01/07/2023 au 30/06/2024
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	109	109		
Autres	33 183	33 183		1 664
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	58 832		58 832	58 832
Constructions	1 110 234	1 048 878	61 357	80 083
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	153 917	142 372	11 545	13 291
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	12 805		12 805	12 433
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	1 369 079	1 224 542	144 538	166 302
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	5 781	5 781		913
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	71 522		71 522	57 032
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	766 338		766 338	825 986
Charges constatées d'avance	378		378	7 170
TOTAL (II)	844 018	5 781	838 238	891 101
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 213 098	1 230 323	982 775	1 057 403



BILAN PASSIF

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2023

PASSIF	Du 01/07/2024 au 30/06/2025	Du 01/07/2023 au 30/06/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
<i>Situation nette (sous total)</i>		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	745 487	729 933
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	116 795	103 364
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	120 493	224 106
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	982 775	1 057 403

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729



COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2023

	Du 01/07/24 au 30/06/25	Du 01/07/23 au 30/06/24
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	553 242	468 179
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	288 130	272 159
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	142 397	146 125
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	13	35
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	983 781	886 498
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	381 831	368 152
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	21 754	18 063
Salaires et traitements	314 754	263 902
Charges sociales	152 585	132 145
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	26 116	50 800
Dotations aux provisions	13 431	5 622
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	72 273	75 532
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	982 745	914 216
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 036	-27 718
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	14 785	10 654
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	14 785	10 654
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	7	60
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	7	60
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	14 778	10 594



COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2023

	Du 01/07/24 au 30/06/25	Du 01/07/23 au 30/06/24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	15 814	-17 124
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	15 953	18 749
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	15 953	18 749
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	260	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	260	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	15 693	18 749
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 014 519	915 902
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	983 012	914 276
EXCÉDENT OU DÉFICIT	31 507	1 625

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

SARL CABINET François CLAVELIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
72 bis boulevard Guy Albospeyre 33 780 SOULAC SUR MER
SIRETN° 518 347 539 00034

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

- 2 bis, rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE -

BILAN AU 30 JUIN 2025



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025 - Additif au PV 729

SARL CABINET François CLAVELIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
72 bis boulevard Guy Albospeyre 33 780 SOULAC SUR MER
SIRET N° 518 347 539 00034

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
2 bis, rue Pierre de Coubertin
38360 SASSENAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-53 et R. 821-180 du Code commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

La note « indemnité de départ à la retraite » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite qui s'élèvent à 77 k€.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier que les notes « indemnité de départ à la retraite », de l'annexe des comptes annuels fournissent les informations appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025 - Additif au PV 729

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Soulac, le 27 octobre 2025

SARL CABINET François CLAVELIN

Représenté par

François CLAVELIN

Commissaire aux Comptes

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729

SARL CABINET François CLAVELIN COMMISSAIRE AUX COMPTES

72 bis boulevard Guy Albospeyre 33 780 SOULAC SUR MER
SIRET N° 518 347 539 00034

DISTRICT DE FOOTBALL DE L'ISERE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Soulac, le 27 octobre 2025

SARL CABINET François CLAVELIN
Représenté par

François CLAVELIN
Commissaire aux Comptes

MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U15

Ancien texte	Nouveau texte																		
Chapitre 3 - Championnat U15 à 11	Chapitre 3 - Championnat U15 à 11																		
Pour les Poules (à 11) en 2 phases le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante	Pour les poules en 1 phase, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé sur l'ensemble de la saison. Pour les poules en 2 phases, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante.																		
Article 11 – Composition La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.	Article 11 – Composition La composition des poules de ces 4 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées / descentes publié sur le site du district de l'Isère.																		
11-1 3 niveaux en phase 1, 4 niveaux en phase 2 1. D1 : 2 poules de 12 équipes 2. D2 : championnat en deux phases 3. D3: championnat en deux phases 4. D4 : uniquement en phase 2	11-1 : Niveaux 1. D1 : 1 poule de 12 équipes dans un championnat en 1 phase. 2. D2 : 2 poules de 12 équipes dans un championnat en 1 phase. 3. D3 : 4 poules de 9 équipes dans un championnat en deux phases, 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur. 4. D4 : X poules de 9 équipes dans un championnat en deux phases 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur.																		
11-2 –Répartition des équipes dans le niveau Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf en D3 Phase 1 et D3 D4 phase 2.	11-2 –Répartition des équipes dans le niveau Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf en D4.																		
11-3 - Accession en Ligue : 1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante : Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau. Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau. Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation. 2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau 2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte	11-3 - Accession en Ligue : D1- <table><tr><th>Montées réglementaires</th><th>U16 dernier niveau</th><th>U15 dernier niveau, dans l'ordre de priorité :</th></tr><tr><td></td><td>1^{er}</td><td>2^{ème}</td></tr><tr><td>Le 1^{er} ne peut pas monter en U16.</td><td>2^{ème}</td><td>le 1^{er} ou le 3^{ème} ou le 4^{ème} ou le 5^{ème} ou le 6^{ème}</td></tr><tr><td>Les deux premiers ne peuvent pas monter en U16</td><td>3^{ème}</td><td>le 1^{er} ou le 2^{ème} ou le 4^{ème} ou le 5^{ème} ou le 6^{ème}</td></tr><tr><td>Les trois premiers ne peuvent pas en U16</td><td>4^{ème}</td><td>le 1^{er} ou le 2^{ème} ou le 3^{ème} ou le 5^{ème} ou le 6^{ème}</td></tr><tr><td>Les 4 premiers ne peuvent pas monter en U16</td><td>5^{ème}</td><td>le 1^{er} ou le 2^{ème} ou le 3^{ème} ou le 4^{ème} ou le 6^{ème}</td></tr></table>	Montées réglementaires	U16 dernier niveau	U15 dernier niveau, dans l'ordre de priorité :		1 ^{er}	2 ^{ème}	Le 1 ^{er} ne peut pas monter en U16.	2 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}	Les deux premiers ne peuvent pas monter en U16	3 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}	Les trois premiers ne peuvent pas en U16	4 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}	Les 4 premiers ne peuvent pas monter en U16	5 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Montées réglementaires	U16 dernier niveau	U15 dernier niveau, dans l'ordre de priorité :																	
	1 ^{er}	2 ^{ème}																	
Le 1 ^{er} ne peut pas monter en U16.	2 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}																	
Les deux premiers ne peuvent pas monter en U16	3 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}																	
Les trois premiers ne peuvent pas en U16	4 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}																	
Les 4 premiers ne peuvent pas monter en U16	5 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 6 ^{ème}																	

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729

contre la violence et les incivilités

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.

2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat. Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer par mail à la commission sportive, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

4- En cas d'impossibilité d'accession des deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, ce sont les seconds de poule qui accèdent en ligue et sont départagées suivant la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

5- Dans le cas où un de ces deuxièmes de poule ne peut accéder aux championnats de ligue, c'est le meilleur des deux équipes terminant à la 3ème place qui pourra bénéficier de cette accession, en application de la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

6- Dans le cas où les 2 premiers ou les 2 deuxièmes ne peuvent pas monter on prendra les 2 troisièmes.

11-4 – D2, D3 et D4 :

PHASE 1

- D2 : 5 poules de 6 équipes en match aller-retour
- D3 : X poules de 6 équipes en match aller-retour

PHASE 2

Constitution de 3 niveaux D2-D3-D4 suivant l'architecture suivante :

D2 : 5 poules de 6 équipes en match aller-retour soit 30 équipes.

- Toutes les équipes qui terminent à la 1ère place de leur poule D3 et les équipes maintenues de D2 suivant leur classement pour obtenir 30 équipes. En fin de

11-3-1 Relégation de D1 en D2 :

Selon les modalités du tableau montées / descentes publié sur le site du district

11-4 – D2

11-4-1 Accession D1 et relégation de D2 :

Selon les modalités du tableau montées / descentes publié sur le site du district

11-5 : D3 et D4

PHASES 1 et 2

- D3 : 4 poules de 9 équipes **4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur.**
 - D4 : X poules de 9 équipes **4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur**
- Selon les modalités du tableau maintiens /

saison, les 5 équipes terminant à la 1ère place de leur poule accèdent en D1.

D3 : 6 poules de 6 équipes en match aller-retour soit 36 équipes. Tous les descendants de D2 de la 1ère phase et des équipes terminant 2ème voire 3ème de leur poule D3 en 1ère phase pour arriver au chiffre de 36 équipes.

En fin de saison, les 2 premiers de chaque poule de D3 accèdent en D2. 12 équipes de D2 sont rétrogradées en D3.

A savoir les équipes terminant aux 5èmes et 6èmes places des 5 poules de D2 et les 2 plus mauvaises équipes terminant 4ème de leur poule.

D4 : X poules de 6 équipes en match aller-retour.

Toutes les équipes de D3 et D4 se retrouvent en D3 pour la 1ère phase de la saison suivante

descentes paru sur le site du district.

Le nouveau règlement relatif à la catégorie U15 a été adopté par le Comité Directeur dans l'intérêt supérieur du football.

Conformément aux dispositions pré-citées, cette décision n'est pas soumise au vote des clubs.

Le règlement entrera en application à compter de la saison 2026-2027.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 5 DEC 2025- Additif au PV 729



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club

Numéro d'affiliation

Adresse mail officielle du club (.net)

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,

Madame / Monsieur

Numéro de licence

TEL Portable :

Afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer aux élections et aux modifications de textes.

Fait à Le

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir